

SÉANCE DU LUNDI 08 MARS 2021

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Bureau : 27
En exercice : 26
Ayant pris part à la délibération : 24
- Présents : 23
- Pouvoirs : 1

Date de convocation :

Mardi 02 mars 2021

Affichage effectué le :

16 mars 2021

Mise en ligne le :

16 mars 2021

OBJET :

**FDI SACICAP : approbation de
la convention de partenariat
pour la période 2021-2022**

N° 003510

Question N° 7 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : Rubrique
dématérialisation : 7.5. « Subventions »
Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) : convention

L'an deux mille vingt et un et le lundi huit mars à dix-huit heures.

Le Bureau communautaire décisionnel d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **BESSAN** sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

Présents :

ADISSAN : M. Patrick LARIO. **AGDE** : M. Gilles D'ETTORE, Mme Véronique REY, M. François PEREA, M. Sébastien FREY. **AUMES** : M. Michel GUTTON. **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET. **CASTELNAU DE GUERS** : M. Didier MICHEL. **CAUX** : M. Jean-Charles DESPLAN. **CAZOULS D'HÉRAULT** : M. Henry SANCHEZ. **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY. **LÉZIGNAN LA CÈBE** : M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE** : M. Edgar SICARD. **NIZAS** : M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS** : M. Armand RIVIERE, Mme Danièle AZEMAR. **POMÉROLS** : M. Laurent DURBAN. **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR. **SAIN'T-THIBÉRY** : M. Jean AUGÉ. **SAIN'T PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL. **TOURBES** : Mme Véronique CORBIERE. **VIAS** : M. Bernard SAUCEROTTE.

Absents : **AGDE** : Thierry DOMINGUEZ. **VIAS** : Jordan DARTIER.

Mandants et Mandataires : **AGDE** : Mme Françoise MEMBRILLA donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET.

Rapporteur : M. François PEREA.

RECU EN PREFECTURE

Le 11 mars 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210308-D003510I0-DE

Monsieur le Vice-Président délégué à l'habitat et la politique de la ville rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée mène depuis de nombreuses années des actions sur l'ensemble de son territoire en faveur de l'amélioration du parc privé. Trois dispositifs sont en place depuis 2018 pour répondre à ces enjeux et favoriser la réhabilitation du parc privé de logements :

- Une OPAH RU Multi-sites sur les 7 centres anciens des communes d'Agde, Vias, Pézenas, Saint-Thibéry, Florensac, Bessan et Montagnac.
- Un PIG communautaire sur le reste du territoire.
- Une OPAH RU spécifique dans le centre ancien d'Agde correspondant au périmètre du dispositif « Action cœur de Ville » en place depuis mai 2019.

Monsieur le Rapporteur expose que la difficulté majeure rencontrée dans le cadre de ces opérations concerne l'avance des subventions publiques ainsi que le financement du « reste à charge » des propriétaires occupants.

Par conséquent, un partenariat entre FDI SACICAP et la CAHM a été signé en 2017, renouvelé par avenant chaque année, pour la prise en charge des avances et restes à charges des propriétaires très modestes n'ayant pas accès au système bancaire classique.

Entre novembre 2017 et décembre 2020, ce partenariat a permis d'accompagner la rénovation des logements de 17 propriétaires occupants. Au total, près de 161 500 € de prêts ont été accordés par FDI SACICAP sur la période :

- 18 prêts d'avances de subventions publiques (140 900 € environ)
- 7 prêts de « reste à charge » (20 600 € environ)

- **Public bénéficiaire :**
Les propriétaires occupants et les copropriétés bénéficiaires d'une subvention de l'Anah sur le territoire de la CAHM, effectuant des travaux :
 - D'amélioration de la performance énergétique.
 - De sortie d'insalubrité ou de péril.
 - De réhabilitation lourde.
 - D'autonomie.

- **Financement lié au reste à charge : prêt travaux missions sociales**
Ce prêt permet aux propriétaires de financer leur reste à charge à un taux d'intérêt peu élevé.
 - Durée : de 12 à 120 mois
 - Montant : de 500 € à 30 000 €
 - Garantie : promesse d'affectation hypothécaire selon appréciation du dossier
 - Assurance emprunteur : facultative
 - Taux fixe : 2,92 % TAEG
 - Report : première mensualité à trois mois
 - Frais de dossier : de 50 € à 100 € selon le montant du prêt
 - Remboursement anticipé : sans frais

- **Préfinancement des subventions : prêt avance sur subvention**
Ce prêt, assorti d'une procuration faite par le propriétaire à FDI SACICAP, permet de payer les artisans directement, sans attendre le paiement de la subvention par l'Anah.
 - Report : 18 mois dans le cas d'un logement individuel, 24 mois dans le cadre d'une copropriété
 - Durée : 24 mois en phase d'amortissement (pour un delta supérieur à 1 000 € entre le montant avancé et les subventions accordées)
 - Garantie : mandat pour percevoir les aides et subventions de la part des financeurs
 - Assurance emprunteur : facultative
 - Taux : 0 % (frais pris en charge par FDI SACICAP)
 - Frais de dossiers : 0 € pour les ménages aux revenus Très Modestes – 100 € pour les ménages aux revenus Modestes
 - Remboursement anticipé : sans frais

- **Enveloppe globale mobilisée par FDI SACICAP sur la période 2021 est de 100 000 euros.**

Ainsi, pour consolider cette action, il est proposé à l'Assemblée délibérante de renouveler pour deux ans (2021/2022) la convention de partenariat avec FDI SACICAP.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la procédure de partenariat entre la CAHM et FDI SACICAP ;
- **DE FIXER** les modalités de la convention de partenariat jointe à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant à signer la convention de partenariat ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier (convention, avenant, décisions de financement).

Fait et délibéré à BESSAN les jour, mois et an susdits

*Le Président
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#